

MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.francLens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 septembre 2025

Par suite d'une convocation en date du **02 septembre 2025**, les membres composant le conseil municipal de la commune de FrancLens se sont réunis en date du **08 septembre 2025**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, LAVILLE Léon, Mme SAUVOREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, DEPIGNY Adrien, Mmes PIROUX Corinne, BODENON Audrey.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

M. Franck FLACHERON donne pouvoir à M. Léon LAVILLE
Mme Chrystèle LEHUEDE donne pouvoir à M. Jean-Luc BETRIX
M. Alain ROLLIER donne pouvoir à M. Jean-Marc CINQUIN
M. Jean-Charles MESSIER donne pouvoir à M. Jean-Louis MAGNIN

ABSENT excusé

M. Jean SOGNO

ABSENTE :

Mme Emilie ALBERT

Secrétaire élu : M. Jean-Marc CINQUIN

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Lancement de marché public : prestation de services sylvicoles de reboisement en forêt communale
3. Demande de subvention dans le cadre du dispositif France Nation Verte
4. Etat d'assiette des coupes de bois 2026
5. Convention de cession de matériel avec SIVALOR
6. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Centre de Secours de FrancLens avec le SDIS74
7. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie
8. Questions diverses

A la demande du Maire, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents de rajouter un point à l'ordre du jour : *Vente de terre végétale*. Cette question sera examinée pendant la réunion.

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2- LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX DE PRESTATION DE SERVICES SYLVICOLES DE REBOISEMENT EN FORET COMMUNALE DE FRANCLENS

Le Maire remercie M. Jérôme RIESEN, technicien forestier de l'Office National des Forêts, de sa présence et pour son intervention à venir, afin de faire état de la forêt communale. M. RIESEN évoque les attaques de scolytes sur les épicéas et la coupe sanitaire de 2023. Il explique qu'une nouvelle coupe sanitaire est nécessaire, et qu'il faut régénérer la forêt.

Le Maire demande à ce que les coupes réalisées dernièrement soient évacuées rapidement, car les travaux effectués par les agents communaux, pour le bon fonctionnement des fossés, ont été endommagés.

(DELIBERATION N° 2025-33)

La consultation concerne la réalisation de prestations de services sylvicoles de reboisement de parcelles forestières sinistrées en forêt communale de FrancLens, ainsi que l'entretien pendant trois ans des nouveaux boisements. Le montant estimatif de ces travaux est de 71 110 € HT.

Le site concerné est la forêt communale de FrancLens, parcelles forestières C et D.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025 approuvant le programme d'actions proposé par l'O.N.F.

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation via le marché à procédure adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE l'estimation prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE le lancement des consultations par le biais de la procédure adaptée pour les travaux de Prestation de services sylvicoles de reboisement en forêt communale de FrancLens.

DELEGUE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette consultation.

**3- PROJET DE RECONSTITUTION DE PEUPLEMENT FORESTIER : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE
NATION VERTE (DELIBERATION N° 2025-34)**

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2025 concernant la commune de FrancLens a été approuvé par le Conseil Municipal du 24 février 2025.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de reconstitution de peuplement forestier par plantations en forêt communale, proposées par les services de l'ONF pour l'année 2025, sur les parcelles C et D.

Dans la continuité des dispositifs Plan de Relance et France 2030, l'Etat poursuit son soutien à la forêt au travers du programme France Nation Verte. Ce dernier prévoit des opérations de soutien à la reconstitution de peuplement forestier suite à dépérissement, notamment suite aux ravages causés par le scolyte de l'épicéa.

En l'occurrence, il est possible pour la commune de FrancLens de solliciter l'aide pouvant s'élever à 100 % de subvention liée au volet 1a : peuplements d'épicéas scolytés, en suivant un itinéraire de plantation en plein, et intégrant aussi une participation à hauteur de 100 % de subvention sur les trois premiers entretiens.

La nature des travaux est la suivante :

- reconstitution de peuplement forestier sur 4 ha,
- dégagement de plantation et entretiens des protections individuelles les 3 années suivant la plantation.

Le montant estimatif de ces travaux est de 71 110 € HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 71 110 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du dispositif France Nation Verte : 71 110 € HT

* Montant total des subventions : 71 110 € HT

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 0 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le Plan de Financement tel que présenté.

SOLLICITE l'aide la plus élevée du dispositif France Nation Verte pour la réalisation des travaux de plantations, et d'entretiens subventionnables.

DEMANDE au dispositif France Nation Verte l'autorisation de commencer les travaux subventionnables

avant la décision d'octroi de la subvention.

CHARGE le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

4- ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026 (DELIBERATION N° 2025-35)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (3)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
F_a	AMEL	388	5.8	2026	2026	parcelle entière ouverture cloisonnements / AFF						☒

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage ☐
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. MAGNIN Jean-Louis
- M. CINQUIN Jean-Marc
- M. MESSIER Jean-Charles

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

5- CONVENTION DE CESSION DE MATERIEL A TITRE GRATUIT (DELIBERATION N° 2025-36)

Le Maire donne la parole à Véronique SAUVOUREL. Elle explique que dans le cadre du déploiement du tri des emballages dits « hors foyer », le Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) a répondu à un appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO. Ce projet a permis le financement intégral de supports de sacs, ainsi que d'autocollants signalétiques rappelant les consignes de tri. Dans une volonté d'encourager l'organisation d'événements écoresponsables sur son territoire et notamment la collecte et le tri des déchets, le SIVALOR cède à la commune de Francens, 5 supports de sacs accompagnés de leurs éléments signalétiques, à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

6- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CPI DE LA SEMINE (DELIBERATION N° 2025-37)

En application de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, il a été établi, le 29 février 2000, une convention de mise à disposition, au profit du SDIS, par la commune de FRANCLENS, des biens nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours situé sur la commune, ainsi que des droits et obligations qui en résultent pour les parties.

Le centre d'incendie et de secours de la Semine à FRANCLENS est compris dans un ensemble immobilier de 363 m² comprenant : d'une part, au rez-de-chaussée, les remise, bureau et vestiaires des sapeurs-pompiers (190 m²) et les garages communaux (36 m²), d'autre part, à l'étage, les bureau, foyer, salle de réunion et sanitaires (90 m²) ainsi que la salle de gymnastique communale (47 m²).

Par avenant n° 1 en date du 1er février 2008, les surfaces de l'ancienne épicerie (112 m²) avaient été mises à disposition du centre d'incendie et de secours afin de permettre la création d'un vestiaire adapté à l'activité de la caserne. La quote-part d'imputation des charges d'exploitation et des dépenses imputables au SDIS avait, par conséquent, été modifiée.

A ce jour, il apparaît que la salle de gymnastique restée, par convention, à la charge de la commune est exclusivement utilisée par les sapeurs-pompiers. Aussi, afin d'intégrer la superficie correspondante (47 m²) dans les surfaces mises à disposition et de réactualiser la quote-part imputable au SDIS, il convient de

modifier les conventions cadre et particulière de mise à disposition du 29 février 2000 par le présent avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2.

7- RENOUELEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE (DELIBERATION N° 2025-38)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-2 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) ;

Vu la délibération n°2022-38 autorisant le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie ;

Considérant que la CC Ussets et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

-Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,

-Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.

-Gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,

-Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,

-Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francens.

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et les 26 Communes qui la composent.

Le Maire rappelle que :

-la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

-la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

-la CTG a fait l'objet de la réalisation du diagnostic par la CC Ussets et Rhône.

Le Maire précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31 décembre 2025.

Le Maire propose de renouveler la CTG.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,

- La CC Ussets et Rhône.

8- VENTE DE TERRE VEGETALE (DELIBERATION N° 2025-39)

Le Maire informe que de la terre végétale a été stockée suite aux différents travaux, et propose d'en mettre en vente aux habitants de Francens, tout comme les autres matériaux disponibles à la livraison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ajout de la terre végétale à la liste des matériaux livrables aux habitants.

DIT que le tarif est de 35€ le godet de tractopelle

LIMITE à 3 godets par an et par foyer, dans la limite du stock disponible.

9-QUESTIONS DIVERSES

➤ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES

Les travaux ont débuté le 25 août dernier. L'aménagement piétons est très appréciable. Le chantier est clôturé de manière sécurisée. Les travaux réalisés par Energie et Services de Seyssel ont commencé également. Pas de nouvelle de la Déclaration d'Utilité Publique pour le moment. Possibilité de prétendre à la D.E.T.R. à la condition que les travaux ne soient pas achevés au printemps 2026. Demande à faire à Madame la Sous-Préfète, afin de connaître la date exacte.

➤ BALADE GOURMANDE

La balade gourmande organisée par l'association « Au p'tit café » qui s'est déroulée le 07 septembre dernier, en présence de la petite Isalys, a rencontré un franc succès. Les bénévoles et les participants étaient satisfaits. Merci à TP2Alpes d'avoir facilité l'accès à la salle des fêtes malgré le chantier en cours. Quelques défauts de balisage par des gens malintentionnés ont été signalés.

➤ CONSULTATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE DOCUMENT-CADRE DE LA HAUTE-SAVOIE DEFINISSANT LES SURFACES NATURELLES, AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A DES OUVRAGES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, encourage pour le développement du photovoltaïque, la mobilisation du foncier artificialisé.

La loi a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'une proposition de document-cadre qui définit les surfaces NAF qui pourront être ouvertes à des projets d'installations agricompatibles. Seuls peuvent être identifiés au document cadre des sols, réputés incultes ou non exploités depuis au moins le 10 mars 2013, et les surfaces déjà artificialisées comme les sites pollués, les friches, les délaissés et les carrières (article R.111-58 du code de l'urbanisme). Le projet de document-cadre comporte une partie rédactionnelle ainsi qu'une cartographie dynamique des sites.

Madame la Préfète de la Haute-Savoie sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la proposition du document-cadre, en raison de l'absence de concertation de la part de la chambre d'agriculture en amont de la désignation d'un terrain.

➤ ACCES A LA SALLE DES FETES POUR LES COURS DE L'AFLD

Audrey BODENON interroge le Maire sur l'accès à la salle des fêtes pour les cours de l'AFLD. Réponse : pas d'accès possible avant 17h30 car l'accès est réservé en journée aux travailleurs du chantier. Mail à faire en ce sens à l'AFLD. A voir aussi si, selon le nombre d'inscrits, les cours pourraient être déplacés à la salle associative.

➤ ANTENNE RELAIS

Les travaux par Energie et Services de Seyssel pour l'alimentation de l'antenne devraient démarrer prochainement. Mise en service de l'antenne espérée d'ici la fin de l'année

➤ DEPOT SAUVAGE

Un dépôt sauvage avait été constaté début juillet, route de la Mine. Marcel LAPLACE, présent dans le public de cette séance de conseil, remercie les agents municipaux pour leur réactivité.

➤ CLOCHER

Le clocher dysfonctionne à nouveau. Malgré une intervention de la société SAE en août, une nouvelle panne s'est déclarée. Il ne sonne plus les heures. Défaut signalé à l'entreprise ce jour.

➤ ELECTIONS MUNICIPALES

Les dates des prochaines élections municipales viennent d'être communiquées. Les élections auront lieu le 15 et le 22 mars 2026.

Fin de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance
M. Jean-Marc CINQUIN

Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D'AFFICHAGE : 03/10/2025

